



Bureau du vérificateur général

**Suivi de la vérification de 2015 des espèces en
péril**

**Déposé devant le Comité de la vérification
Le 22 octobre 2019**

Table des matières

Résumé	1
Conclusion	3
Remerciements	3
Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre	4

Résumé

Le suivi de la vérification de 2015 des espèces en péril figure dans le plan de travail de 2017 du Bureau du vérificateur général (BVG). Le remaniement organisationnel de 2016 a fusionné certaines directions générales et réattribué les fonctions entre elles. À titre informatif, l'ancien Service des travaux publics (STP) a été jumelé aux Services environnementaux pour former la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE). Les Services d'exploitation des installations (des bâtiments) se sont ajoutés à la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI). De plus, l'ancienne Unité de l'utilisation du sol et des systèmes naturels (USSN), devenue Résilience et Aménagement des systèmes naturels, qui possède l'expertise sur les espèces en péril, fait désormais partie de la Direction des systèmes naturels et des affaires rurales, qui relève des Services de développement économique, dans la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE).

Voici les principaux constats de la vérification de 2015 :

Protocoles et lignes directrices

- En ce qui concerne la protection des espèces en péril, la Ville suivait différents protocoles et lignes directrices conformes à la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et à la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, mais qui ne fournissaient pas de liste complète des espèces en péril. L'identification des espèces était plutôt effectuée à l'aide de différentes sources externes; l'une d'entre elles, publiée par un organisme bénévole, a été jugée incomplète et caduque.
- Il n'y avait pas de protocoles ou de pratiques de gestion exemplaires pour les travaux d'entretien de la Ville, qu'ils soient effectués dans les zones sensibles ou non sensibles.

Protection des espèces en péril lors des projets d'infrastructure d'envergure

- Pour les projets d'infrastructure d'envergure, la Ville doit réaliser une évaluation environnementale (EE) ou une EE simplifiée pour démontrer que le projet ne nuira pas aux caractéristiques environnementales du lieu (comme les espèces en péril ou leur habitat) ou que des mesures d'atténuation seront mises en place pour réduire les nuisances.

- Entre l'achèvement de l'EE et le début du projet, il se peut que des changements soient faits à l'environnement (p. ex. un oiseau protégé pourrait décider de faire son nid) ou aux lois (p. ex. une nouvelle espèce est ajoutée à la liste d'espèces en péril), ce qui rendrait les conclusions de l'EE caduques.
- La Ville n'avait aucun protocole pour déterminer et évaluer les répercussions d'un changement potentiel dans l'environnement ou les lois avant le début d'un projet d'infrastructure d'envergure.

Protection des espèces en péril lors des travaux d'entretien des drains

- L'entretien du drainage est assuré par les Services environnementaux. Entre 2010 et 2015, la Ville avait une entente avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) de l'Ontario, selon laquelle les opérations d'entretien de 14 drains situés dans des zones sensibles ont été exemptées de certaines dispositions de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.
- En 2015, en raison du nouveau processus d'exemption du MRNF, la Ville a signalé plus de 700 drains et a mis à jour la liste d'espèces en péril qui pourraient se trouver près de ces derniers. Afin de maintenir l'exemption des dispositions de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, la Ville était censée mettre à jour son plan d'atténuation pour tenir compte du nombre accru de drains et d'espèces en péril, ce qu'elle n'avait cependant pas encore fait.

Formation offerte sur les espèces en péril

- Des formations sur les espèces en péril étaient données de façon ad hoc. La Ville n'avait pas de programme de formation obligatoire sur la protection des espèces pour les nouveaux employés permanents ou temporaires qui pourraient être en contact avec des espèces en péril.

Rôles et responsabilités

- Tandis que l'Unité de l'utilisation du sol et des systèmes naturels (USSN) était responsable des politiques et des listes d'espèces en péril de la Ville, il incombait à chaque direction générale de s'occuper de la mise en œuvre et de la conformité aux politiques. Les directions générales comptaient généralement sur leurs employés et les entrepreneurs pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation requises.

Liste des espèces en péril à Ottawa

- Le principal outil utilisé par la Ville pour identifier les espèces en péril est sa liste des espèces considérées comme en péril à Ottawa. Cependant, tous les employés qui travaillent avec les espèces en péril n'y avaient pas accès.
- Outre cette liste, plusieurs autres étaient accessibles aux employés de la Ville, mais elles contenaient de l'information différente.
- L'USSN ne suivait pas de processus officiel pour tenir à jour et distribuer la liste interne des espèces en péril d'Ottawa. De plus, une seule personne était chargée de mettre à jour cette liste et de communiquer les changements aux employés de la Ville et aux ressources externes.

Tableau 1 : Sommaire de l'état de la mise en œuvre des recommandations

Recommandations	Total	Achevées	Partiellement achevées	À venir	Ne s'appliquent plus
Nombre	8	7	1	0	0
Pourcentage	100 %	87,5 %	12,5 %	0 %	0 %

Conclusion

La direction a réalisé de bons progrès dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations de la vérification; seule une recommandation sur huit reste partiellement achevée.

Dans la vérification, on recommandait que la Ville adopte des pratiques de gestion exemplaires en matière d'opérations d'entretien dans les zones sensibles et non sensibles pour protéger les espèces en péril et leur habitat. Malgré que des pratiques de gestion exemplaires ont été élaborées, le BVG n'a pas pu confirmer leur adoption, puisqu'aucun projet mené selon ces pratiques n'était disponible pour examen. Cette recommandation sera considérée comme achevée lorsque les projets seront menés conformément aux pratiques de gestion exemplaires.

Remerciements

Nous tenons à remercier la direction pour la collaboration et l'assistance accordées à l'équipe de vérification.

Rapport détaillé – Avancement de la mise en œuvre

Le présent rapport résume l'évaluation de la direction concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations, en date de mai 2019, ainsi que l'évaluation du Bureau du vérificateur général (BVG) en date de septembre 2019.

Recommandation n° 1

Tableau 2 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville se reporte seulement aux textes législatifs pour identifier les espèces en péril (*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et *Loi sur les espèces en péril*).

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

Les services veilleront à ce que les documents de la Ville fassent référence aux textes législatifs appropriés (*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et *Loi sur les espèces en péril*) pour identifier les espèces en péril. Cette mesure vise les documents du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, du Service des travaux publics, des Services d'infrastructure et des Services environnementaux.

Les intervenants seront redirigés vers le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), la dernière autorité en matière d'identification des espèces en péril.

Les références aux pages Web et aux documents existants seront mises à jour d'ici le deuxième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. Une page Web contenant toute l'information sur les espèces en péril a été créée dans Ozone (l'intranet de la Ville d'Ottawa) en 2018. Elle est mise à jour chaque année, et si un changement majeur survenait, il y serait consigné immédiatement.

Évaluation du BVG

Le BVG a étudié l'information la plus récente sur les espèces en péril publiée dans Ozone. Elle comprend une grande variété de renseignements généraux sur les lois sur les espèces en péril, une liste de référence des espèces en péril de la région d'Ottawa et les coordonnées de personnes-ressources locales. Le BVG a noté de nombreuses références au MRNF, à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et à la *Loi sur les espèces en péril*.

Recommandation n° 2

Tableau 3 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville élabore une approche pour examiner le contexte environnemental et la réglementation pertinente qui régit les projets d'infrastructure d'envergure avant le début des travaux afin de veiller au respect des exigences en matière de protection des espèces en péril et de leur habitat.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

La Ville élaborera une approche pour examiner le contexte environnemental et la réglementation pertinente régissant les projets d'infrastructure d'envergure avant le début des travaux afin de veiller au respect des exigences en vigueur en matière de protection des espèces en péril et de leur habitat. L'approche sera élaborée d'ici le troisième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. Voir la section 3.6.2 de la charte de projet des Services d'infrastructure, « Additional Considerations – Species at Risk » (Autres éléments à considérer – espèces en péril). Chaque section de la charte de projet doit être remplie. Si aucune information ne s'applique à l'une d'elles, la mention « s.o. » (sans objet) doit être inscrite. Aucune section ne peut être enlevée de la charte.

Évaluation du BVG

La Ville a ajouté une section à la charte des projets d'infrastructure afin d'y inclure les mesures en lien avec les espèces en péril qui ont été mises en œuvre dans le secteur visé par le projet. Les employés de la Ville savent qu'ils sont responsables de faire en sorte que tout changement relié aux espèces en péril soit pris en compte pendant toute la durée du projet, de la planification à l'achèvement.

Recommandation n° 3

Tableau 4 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Partiellement achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville adopte des pratiques de gestion exemplaires en matière d'activités d'entretien dans les zones sensibles et non sensibles pour protéger les espèces en péril et leur habitat.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

Le Service des travaux publics élaborera des pratiques de gestion exemplaires appropriées en matière d'entretien des routes, des parcs, des bâtiments et des forêts dans les zones sensibles et non sensibles d'ici le deuxième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. Les pratiques de gestion exemplaires liées aux espèces en péril ont été appliquées à la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et à la Direction générale des travaux publics et de l'environnement. Une formation a été organisée et mise à la disposition des directions générales concernées.

Évaluation du BVG

Comme il a été mentionné précédemment, les Services d'exploitation des installations, relevant auparavant de la DGTPE, ont été transférés à la DGLCI dans le cadre du remaniement organisationnel de 2016. Les pratiques de gestion exemplaires de la DGTPE ont été approuvées au premier trimestre de 2019, tandis que les pratiques de gestion exemplaires de la DGLCI ont été développés mais n'avaient pas encore été approuvées à la fin de mai 2019. Le BVG n'a pas été en mesure de confirmer l'adoption des pratiques de gestion exemplaires dans ces directions générales, car elles n'ont pas encore été appliquées dans le cadre de projets.

Recommandation n° 4

Tableau 5 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville élabore son propre plan d'atténuation pour protéger les espèces en péril qui pourraient se trouver près des drains de la région d'Ottawa.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation et l'a déjà mise en œuvre.

Lorsqu'ils planifient des travaux de drainage, les Services environnementaux (Unité du drainage municipal) consultent dès le départ le site Web du MRNF pour obtenir la liste la plus récente des espèces en péril qui pourraient se trouver dans le secteur du drain municipal.

Comme indiqué dans la vérification, l'entente convenue avec le MRNF en vertu du Règlement 242/08 a pris fin le 30 juin 2015. Conformément aux nouvelles procédures, les Services environnementaux ont enregistré plus de 700 drains à l'aide du processus simplifié d'inscription; la Ville a alors fait passer le nombre d'espèces en péril qui pourraient se trouver près de ses drains de trois à quatorze. Dans le cadre de l'ancienne entente, le MRNF fournissait un plan d'atténuation; cependant, dans le cadre du nouveau processus qui sera appliqué à l'avenir, l'Unité du drainage municipal suivra les plans d'atténuation approuvés par le MRNF, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) et la Drainage Superintendents Association of Ontario (DSAO). Juste avant le début des projets, les Services environnementaux consulteront le registre du MRNF pour connaître les espèces en péril.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée, comme l'indique la réponse initiale de l'équipe de la direction.

Évaluation du BVG

La Ville a élaboré un plan d'atténuation pour les avis relatifs aux installations de drainage en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, pour les espèces en péril qui pourraient se trouver près des drains à Ottawa.

Le BVG a été informé que le plan d'atténuation a été imprimé en plusieurs exemplaires, placés dans chacun des véhicules de l'Unité du drainage municipal.

Recommandation n° 5

Tableau 6 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville offre à tous les nouveaux employés qui pourraient être en contact avec des espèces en péril d'Ottawa une brève séance de formation qui donne des renseignements généraux sur ces espèces, indique ce qu'il faut faire en leur présence et présente les ressources municipales à consulter pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

La responsabilité d'offrir des formations et de veiller à ce que les nouveaux employés les suivent sera étudiée dans le cadre de l'examen de la structure organisationnelle proposé dans la recommandation 6. Cet examen sera terminé d'ici le troisième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. La formation de base sur les espèces en péril a été élaborée, puis rendue disponible à tous les employés de la Ville dans Ozone (qu'ils aient un accès au réseau ou non), dans les deux langues officielles. La formation donne des renseignements généraux sur les espèces en péril et les lois applicables, montre aux employés les espèces avec lesquelles ils sont les plus susceptibles d'être en contact à Ottawa, indique ce qu'il faut faire en leur présence et présente des outils et des personnes-ressources à consulter pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Évaluation du BVG

La Ville a conçu un cours en ligne sur les espèces en péril que tous les employés peuvent suivre, qu'ils aient accès au réseau ou non. Depuis son lancement en mars 2019, 280 employés l'ont suivi (en date du 31 mai 2019). Cependant, il n'y a pas de moyen de garantir que les employés qui pourraient être en contact avec des espèces en péril reçoivent la formation offerte.

Recommandation n° 6

Tableau 7 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville examine sa structure organisationnelle pour y intégrer un service de protection des espèces en péril interne complet conforme à la législation; ce service sera responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la vérification de l'application des politiques en la matière.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

La Ville examinera les ressources actuellement consacrées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application des politiques sur les espèces en péril afin d'évaluer les risques actuels de non-conformité et de déterminer s'il serait avantageux d'utiliser un modèle de prestation des services centralisé. Cet examen sera terminé d'ici le troisième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. Après un examen des ressources, mené afin d'évaluer les risques de non-conformité, il a été décidé qu'un service centralisé, le groupe de Résilience et Aménagement des systèmes naturels, apporterait son soutien aux unités de planification et aux unités opérationnelles afin de veiller à ce que les risques soient atténués adéquatement.

Évaluation du BVG

La Direction des systèmes naturels et des affaires rurales (anciennement Résilience et Aménagement des systèmes naturels) a été désignée comme experte centralisée des espèces en péril de la Ville d'Ottawa.

Recommandation n° 7

Tableau 8 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville facilite les communications entre les services et les unités qui doivent se conformer à la législation sur les espèces en péril, et veiller à ce qu'ils aient accès à la plus récente liste des espèces en péril d'Ottawa.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

La Ville examinera les communications internes dans le cadre de l'étude proposée dans la recommandation 6. Cet examen sera terminé d'ici le troisième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. Au troisième trimestre de 2016, des personnes-ressources ont été désignées dans les unités concernées, et des rencontres et des discussions ont été tenues pour faire connaître les exigences en lien avec les espèces en péril. Une liste de distribution a été établie afin que l'information concernant ces espèces soit envoyée rapidement aux personnes-ressources.

Évaluation du BVG

Un processus est en place pour tenir à jour la liste des espèces en péril de la Ville et fournir les versions à jour aux employés de la liste de distribution. Tous les employés peuvent trouver la liste des espèces en péril dans le réseau interne de la Ville.

Recommandation n° 8

Tableau 9 : Avancement

Mise à jour de la direction	Évaluation du BVG
Achevée	Achevée

Recommandation de la vérification

Que la Ville élabore un processus de mise à jour de la liste d'espèces en péril d'Ottawa.

Réponse initiale de la direction

La direction accepte cette recommandation.

Dans le cadre de l'examen proposé dans la recommandation 6, la direction étudiera tous les processus nécessaires pour que le personnel ait accès aux renseignements les plus récents sur les espèces en péril. Cet examen sera terminé d'ici le troisième trimestre de 2016.

Mise à jour de la direction

La mise en œuvre de cette recommandation est achevée. Un processus de mise à jour de la liste des espèces en péril d'Ottawa a été établi, mis par écrit et communiqué au groupe d'intervenants.

Évaluation du BVG

Un processus de mise à jour de la liste des espèces en péril d'Ottawa a été mis par écrit et mis en œuvre.

Tableau 10 : Légende des degrés d'achèvement

Achèvement	Définition
À venir	Aucun progrès tangible n'a été réalisé. L'élaboration de plans non officiels n'est pas considérée comme un progrès tangible.
Partiellement achevée	La Ville a entamé la mise en œuvre, mais celle-ci n'est pas encore terminée.
Achevée	La mesure a été prise, ou les structures et les processus fonctionnent comme il se doit et ont été entièrement adoptés dans tous les secteurs concernés de la Ville.
Ne s'applique plus	La recommandation est désuète en raison de l'écoulement d'un délai, de l'adoption de nouvelles politiques, etc.